

PROCES VERBAL
de la Séance du 26 janvier 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt janvier deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 18**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 10**

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Gaëlle FORAY  
Humbert CRETIER pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT  
Jacques FUMEX pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN  
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire  
Karine LIEVIN pouvoir à Madame Solange DOMINGUEZ  
Stéphane LYAUDET pouvoir à Monsieur Patrick GENOD  
Jessie MARIN pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
Christine MARTINE pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
Marie-Hélène PERILLAT pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ  
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS

**Membres absents excusés, sans pouvoir : Sonia ZANI**

**Secrétaire de séance : Mme Claire BILLON BERTHET**

**La séance est ouverte en présence de 18 conseillers, 10 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants en début de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Monsieur le Maire propose de traiter en premier le point 3.3 de l'ordre du jour avant la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) puisque le point 3.3 est inclus dans le ROB.

Monsieur Le Maire propose à mesdames Claire BILLON BERTHET et Solange DOMINGUEZ de présenter la mise en place du 1<sup>er</sup> Conseil des Jeunes de Plateau d'Hauteville ce lundi 24 janvier 2022.

Madame Claire BILLON BERTHET rappelle l'élection des 15 élèves de CM1 et CM2 en novembre dernier dont le mandat sera de deux années. Elle fait état des deux réunions préparatoires en amont de l'installation

du premier Conseil des Jeunes, qui a permis aux élèves de travailler sur le logo du Conseil des Jeunes et également sur les propositions concrètes qui seront portées durant la durée de leur mandat.

Madame Claire BILLON BERTHET, informe que suite au vote du premier Conseil des Jeunes, c'est Madame Selena RICHEROT-MALLIVERT qui a été élue Présidente.

Plusieurs projets ont déjà été travaillés par le Conseil des jeunes parmi lesquels : développer une mobilité douce à proximité des écoles pour inciter à venir à vélo ou à pied, augmenter les passages piétons et les bancs ; proposer des cabanes à livres pour enfants à côté de celles pour adultes, organiser plusieurs journées de nettoyage de la nature, créer des panneaux pour sensibiliser les habitants et habitantes sur l'environnement, proposer l'extinction des lumières en ville le soir. Préparer des repas pour remercier les soignants et aider les plus précaires, aller rendre visite aux animaux à la SPA, créer un magasin de troc.

Madame Claire BILLON BERTHET précise que le Conseil se réunira en bureau pour des temps de travail une fois par mois environ, et que le Conseil des Jeunes, en tant qu'institution, se réunira environ tous les trimestres.

Madame Gaëlle FORAY souhaite savoir comment les décisions du Conseil des Jeunes sont prises et comment elles pourront se concrétiser, s'il y a un budget communal spécifique dédié pour cela.

Madame Claire BILLON BERTHET répond que les propositions du CDJ devront être proposées et travaillées dans le respect des contraintes budgétaires de la commune.

## **1. COMMISSION SPECIALE DU CASINO LUNDI 10 JANVIER A 17H00**

### **1.1 Demande exceptionnelle pour la révision du montant du versement de la taxe sur le produit brut des jeux correspondant au soutien de la politique d'animation culturelle de la Commune**

Madame Nicole ROSIER rappelle les termes de l'article 6 du Cahier des Charges de la convention délégation de service public du Casino arrivé à échéance le 26 décembre 2021 mais dont l'application est faite sur l'exercice 2020-2021 du Casino. Cet article correspond au soutien de la politique d'animation culturelle de la Commune et fixe le montant de cette contribution à 1% du produit brut des jeux avec un minimum de 45 735 euros annuel.

Madame Nicole ROSIER présente la demande de Monsieur LHOMME directeur du Casino reçue en mairie le 13 décembre 2021, demandant une révision exceptionnelle du montant du versement de la taxe sur le produit brut des jeux correspondant au soutien de la politique d'animation culturelle de la Commune.

Madame Nicole ROSIER informe les Conseillers que sur l'exercice du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, le Casino a été fermé 199 jours. Conformément à l'aménagement du versement validé en Conseil Municipal de mars 2021 pour l'exercice 2019-2020 ; les membres de la Commission se sont accordés sur une proratisation du montant normalement dû au nombre de jours effectifs d'ouverture sur la saison 2020-2021 soit 166 jours d'ouverture. Le produit brut des jeux pour l'exercice 2020/2021 est de 1 293 882,56 euros. La somme proratisée s'élèverait donc à 20 800 euros pour l'exercice 2020-2021.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** pour l'exercice 2020-2021 la somme proratisée de 20 800 € euros en lieu et place du versement normalement dû au titre de l'article 6 de la convention de délégation de service public du Casino correspondant à 166 jours d'activité sur une année de 365 jours.

### **1.2 Application exceptionnelle du barème sur le prélèvement brut des jeux du contrat de délégation du service public ayant pris fin le 26 décembre 2021 pour la période de 27 décembre au 31 décembre**

Monsieur Alain MASSIRONI informe que pour l'exercice 2021-2022, la Sté du Casino d'Hauteville-Lompnes serait contractuellement tenue de verser une contribution calculée comme suit :

- selon les modalités prévues à l'article 9.1 de la convention de délégation de service public conclue le 16 août 2000, pour la période du 1er janvier au 26 décembre 2021 ;
- selon les modalités prévues à l'article 26 de la concession de service public valant cahier des charges conclue le 27 juillet 2021, pour la période du 27 au 31 décembre 2021.

Monsieur Alain MASSIRONI informe donc que pour d'évidentes raisons pratiques, la société a émis le souhait de ne pas modifier pour quelques jours les modalités financières qui s'appliquaient jusqu'alors et qui étaient utilisées pour la tenue de sa comptabilité, qui sont d'ailleurs plus favorable à la collectivité. Ainsi, la société a sollicité l'accord du Conseil Municipal pour appliquer, s'agissant du prélèvement communal sur le produit brut des jeux opéré sur la période du 27 au 31 décembre 2021, les stipulations contractuelles de la délégation de service public qui s'est achevée le 26 décembre 2021.

La mise en œuvre de cette mesure nécessite la mise en place d'un 1<sup>er</sup> avenant de la nouvelle convention de délégation de service public.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 présenté entre la Commune nouvelle de Plateau d'Hauteville à la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public valant cahier des charges du 27 juillet 2021 pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville-Lompnes et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

#### 1.2.1 Prise d'effet de la nouvelle délégation de service public

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle que depuis le 27 décembre la nouvelle convention de délégation de service public est effective.

#### 1.2.2 Autorisation des jeux

Monsieur Alain MASSIRONI présente l'autorisation d'exploitation des jeux reçue le 24 décembre 2021 pour une durée de 5 ans. Ce qui est à souligner car les anciennes autorisations n'étaient délivrées que pour une durée inférieure allant de 1 an à 3 ans.

#### 1.2.3 Retour du bâtiment du casino et de son terrain d'assiette dans le patrimoine de la collectivité

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle que le bâtiment du Casino et son terrain d'assiette sont propriété de la Commune.

#### 1.2.4 Présentation de l'inventaire des biens de retours et biens de reprises

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle la différence entre les différents types de biens et précise que l'inventaire au 26 décembre 2021 a bien été transmis en mairie par la Société.

#### 1.2.5 Programmation de l'état des lieux contradictoire

Monsieur Alain MASSIRONI informe les Conseillers de l'organisation de l'état des lieux contradictoire le vendredi 14 janvier 2022. Il révèle que le bâtiment est bien entretenu.

#### 1.2.6 Acquisition du groupe froid par la SCHL

Monsieur Alain MASSIRONI informe que d'après les informations transmises par Monsieur LHOMME, l'acquisition du groupe froid de remplacement par la SCHL s'élève à 46 610 HT soit 55 932 € TTC et l'amortissement se fera sur 10 ans.

## **2. COMMISSION FORÊT DU JEUDI 13 JANVIER 2022 A 19H00**

### 2.1 Plan de relance- parcelle 36 (Hauteville)

Monsieur Gérard CHAPUIS informe les Conseillers que les membres de la Commission Forêt proposent de déposer un dossier plan de relance pour la parcelle 36, située à Hauteville, vers le monument de l'Avion. Ces travaux doivent débuter fin 2022 et se terminer en 2023 avec paiement en 2023.

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| Forêt d'Hauteville Plle 36                      |             |
|-------------------------------------------------|-------------|
| Subvention prévisionnelle ETAT – France Relance | 26 313.22 € |
| Autre financement : .....                       | 0 €         |
| Autofinancement HT                              | 17 018.32 € |
| Montant total HT de l'opération                 | 43 331.54 € |

Monsieur Gérard CHAPUIS informe que concernant les demandes d'aides déposées précédemment pour les parcelles n°11-16-17 (Cormaranche-en-Bugey) et n°78 (Hauteville), la collectivité doit recevoir prochainement les arrêtés de subvention. Il est rappelé qu'il y a toujours possibilité de déposer d'autres dossiers jusqu'à fin juin. Pour information, les dossiers relatifs au Plan de Relance, déposés par le Haut et Bas Bugey, représentent la moitié des dossiers de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté par l'ONF;
- **APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les entretiens nécessaires à la réussite des opérations financées ;
- **DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;

2.2 Bilan financier de l'année 2021

Monsieur Gérard CHAPUIS présente le bilan financier de la forêt pour l'année 2021.

**Forêt de Cormaranche-en-Bugey :**

| RECETTES                                |                    | DEPENSES              |                   |
|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|
| Recette bois sur pied                   | 23 444.00€         | Frais d'exploitation  | 81 704.50€        |
| Recette bois façonnées                  | 124 888.38€        | Travaux               | 9 782.66€         |
| Recettes autres<br>(concessions/chasse) | 1 580.81€          | Frais ONF (2€+Fgn-1)  | 6 568.07€         |
| Subventions                             | 4 872.00€          |                       |                   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                   | <b>154 785.19€</b> | <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>98 055.23€</b> |
| <b>SOLDE + 56 729.96€</b>               |                    |                       |                   |

**Forêt d'Hauteville :**

| RECETTES                                |                    | DEPENSES              |                   |
|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|
| Recette bois sur pied                   | 130 296.00 €       | Frais d'exploitation  | 66 566.76€        |
| Recette bois façonnées                  | 114 302.34 €       | Travaux               | 11 532.62€        |
| Recettes autres<br>(concessions/chasse) | 521.00€            | Frais ONF (2€+fgn-1)  | 11 628.63€        |
| Subventions                             | 6 580.29€          |                       |                   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                   | <b>251 699.23€</b> | <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>89 728.01€</b> |
| <b>SOLDE + 161 971.62€€</b>             |                    |                       |                   |

**Forêt d'Hostiaz :**

| RECETTES               |            | DEPENSES             |            |
|------------------------|------------|----------------------|------------|
| Recette bois sur pied  | -          | Frais d'exploitation | 12 808.03€ |
| Recette bois façonnées | 24 871.85€ | Travaux              | 1 278.46€  |

|                                  |        |                   |                       |                   |
|----------------------------------|--------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Recettes<br>(concessions/chasse) | autres | -                 | Frais ONF (2€+fgn-1)  | 1 788.86€         |
| Subventions                      |        | -                 |                       |                   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>            |        | <b>24 871.85€</b> | <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>15 875.35€</b> |
| <b>SOLDE + 8 996.50€</b>         |        |                   |                       |                   |

**Forêt de Bellignieux :**

| RECETTES                         |        | DEPENSES             |                       |  |
|----------------------------------|--------|----------------------|-----------------------|--|
| Recette bois sur pied            | -      | Frais d'exploitation | -                     |  |
| Recette bois façonnées           | -      | Travaux              | -                     |  |
| Recettes<br>(concessions/chasse) | autres | Frais ONF (2€+fgn-1) | 23.20€                |  |
| Subventions                      |        | -                    |                       |  |
| <b>TOTAL RECETTES</b>            |        | <b>-</b>             | <b>TOTAL DEPENSES</b> |  |
| <b>23.20€</b>                    |        |                      |                       |  |
| <b>SOLDE - 23.20€</b>            |        |                      |                       |  |

**Forêt sectionnale 5 hameaux :**

| RECETTES                         |             | DEPENSES             |                       |  |
|----------------------------------|-------------|----------------------|-----------------------|--|
| Recette bois sur pied            | 21 536.00 € | Frais d'exploitation | 17 110.73€            |  |
| Recette bois façonnées           | 32 731.07€  | Travaux              | 4 455.48€             |  |
| Recettes<br>(concessions/chasse) | autres      | Frais ONF (2€+fgn-1) | 3 008.35€             |  |
| Subventions                      |             | 2 674.00€            |                       |  |
| <b>TOTAL RECETTES</b>            |             | <b>56 948.29€</b>    | <b>TOTAL DEPENSES</b> |  |
| <b>24 574.56€</b>                |             |                      |                       |  |
| <b>SOLDE + 32 373.73€</b>        |             |                      |                       |  |

**Forêt sectionnale de de Vaux St Sulpice :**

| RECETTES                         |             | DEPENSES             |                       |  |
|----------------------------------|-------------|----------------------|-----------------------|--|
| Recette bois sur pied            | 46 514.50 € | Frais d'exploitation | -                     |  |
| Recette bois façonnées           | -           | Travaux              | 950.00 €              |  |
| Recettes<br>(concessions/chasse) | autres      | Frais ONF (2€+fgn-1) | 1 667.60 €            |  |
| Subventions                      |             | -                    |                       |  |
| <b>TOTAL RECETTES</b>            |             | <b>47 114.5€</b>     | <b>TOTAL DEPENSES</b> |  |
| <b>2 617.60€</b>                 |             |                      |                       |  |
| <b>SOLDE + 44 496.90€</b>        |             |                      |                       |  |

|                              |                    |
|------------------------------|--------------------|
| <b>Total recettes</b>        | <b>343 103,16€</b> |
| <b>Total dépenses</b>        | <b>38 557,64€</b>  |
| <b>Soit un solde positif</b> | <b>304 545,52€</b> |

2.3 Travaux forestiers

Monsieur Gérard CHAPUIS informe que la commission a pris connaissance de la liste de travaux proposés par l'ONF qui peuvent bénéficier de subventions du Fond Local et de Sylv'actes. La commission a décidé de retenir uniquement les travaux concernant le plan de relance.

2.4 Budget 2022

Monsieur Gérard CHAPUIS précise qu'en 2021, il y a eu une forte exploitation de la forêt, il convient donc de la réduire sur 2022. Concernant l'estimation des recettes pour 2022, le calcul du prix moyen du m3 a

été estimé à minima : 12,92€ (montant qui peut varier selon la qualité du bois, la proportion de bois vert et de bois sec et selon le cours du marché).

Il faut noter qu'aucune parcelle de bois vert sur pied n'est proposée aux ventes 2022, la commercialisation 2022 sera composée de ventes de bois sous contrat comprenant une majorité de bois dépérissant et sanitairement atteints.

**Forêt de Cormaranche-en-Bugey :**

| RECETTES                                |             | DEPENSES             |              |
|-----------------------------------------|-------------|----------------------|--------------|
| Recette bois sur pied                   | 11 800.00€  | Frais d'exploitation | 107 433.00€  |
| Recette bois façonnées                  | 155 363.00€ | Travaux              | 18 500.00€   |
| Recettes autres<br>(concessions/chasse) | 1 581.00€   | Frais ONF (2€+fgn-1) | 8 331.00€    |
| Subventions                             | 31 780.37€  | Plan de relance      | 46 332.67€   |
| TOTAL RECETTES                          | 200 524.37€ | TOTAL DEPENSES       | 180 596.67 € |
| <b>SOLDE + 19 927.70</b>                |             |                      |              |

**Forêt d'Hauteville :**

| RECETTES                                |             | DEPENSES             |             |
|-----------------------------------------|-------------|----------------------|-------------|
| Recette bois sur pied                   | -           | Frais d'exploitation | 84 150.00€  |
| Recette bois façonnées                  | 117 150.00€ | Travaux              | 52 560.00€  |
| Recettes autres<br>(concessions/chasse) | 520.00€     | Frais ONF (2€+fgn-1) | 20 757.00€  |
| Subventions                             | 16 923.66€  | Plan de relance      | 12 759.57€  |
| TOTAL RECETTES                          | 134 593.6€  | TOTAL DEPENSES       | 170 226.57€ |
| <b>SOLDE -35 632.91€</b>                |             |                      |             |

**Forêt d'Hostiaz :**

| RECETTES                                |           | DEPENSES             |           |
|-----------------------------------------|-----------|----------------------|-----------|
| Recette bois sur pied                   | -         | Frais d'exploitation | 6 250.00€ |
| Recette bois façonnées                  | 8 750.00€ | Travaux              | 1 030.00€ |
| Recettes autres<br>(concessions/chasse) | -         | Frais ONF (2€+fgn-1) | 1 815.00€ |
| Subventions                             | -         |                      |           |
| TOTAL RECETTES                          | 8 750.00€ | TOTAL DEPENSES       | 9095.00€  |
| <b>SOLDE -345.00€</b>                   |           |                      |           |

**Forêt de Belligneux :**

| RECETTES                                |   | DEPENSES             |        |
|-----------------------------------------|---|----------------------|--------|
| Recette bois sur pied                   | - | Frais d'exploitation | -      |
| Recette bois façonnées                  | - | Travaux              | -      |
| Recettes autres<br>(concessions/chasse) | - | Frais ONF (2€+fgn-1) | 23.00€ |
| Subventions                             | - |                      |        |
| TOTAL RECETTES                          | - | TOTAL DEPENSES       | 23.00€ |
| <b>SOLDE - 23.00€</b>                   |   |                      |        |

**Forêt sectionnale 5 hameaux :**

| RECETTES               |            | DEPENSES             |            |
|------------------------|------------|----------------------|------------|
| Recette bois sur pied  | 6 900.00 € | Frais d'exploitation | 23 320.00€ |
| Recette bois façonnées | 48 520.00€ | Travaux              | 10 640.00€ |

|                                  |        |                   |                       |                   |
|----------------------------------|--------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Recettes<br>(concessions/chasse) | autres | 600.00€           | Frais ONF (2€+fgn-1)  | 5 697.00€         |
| Subventions                      |        | 6 750.00€         |                       |                   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>            |        | <b>62 770.00€</b> | <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>39 657.00€</b> |
| <b>SOLDE + 23 113.00€</b>        |        |                   |                       |                   |

**Forêt sectionale de de Vaux St Sulpice :**

| RECETTES                         |                 | DEPENSES             |                       |
|----------------------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|
| Recette bois sur pied            | -               | Frais d'exploitation | 50 000.00€            |
| Recette bois façonnées           | 70 000.00€      | Travaux              | 6 050.00€             |
| Recettes<br>(concessions/chasse) | autres<br>7.22€ | Frais ONF (2€+fgn-1) | 4 149.00 €            |
| Subventions                      |                 | -                    |                       |
| <b>TOTAL RECETTES</b>            |                 | <b>70 007.22€</b>    | <b>TOTAL DEPENSES</b> |
| <b>SOLDE + 9 808.22€</b>         |                 |                      |                       |

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Total prévisionnel recettes | 150 038,22€ |
| Total prévisionnel dépenses | 133 190,21€ |

2.5 Affouage section Hameaux de Thézillieu et Vaux St Sulpice

Monsieur Jean-Michel CYVOCT propose à l'Assemblée de reconduire les coupes à asseoir en 2021/2022 dans les forêts soumises au régime forestier pour la Forêt sectionale de Vaux Saint Sulpice et Forêt sectionale des 5 Hameaux de Thézillieu.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 au martelage des coupes désignées ci-après ;
- **PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation:

**COUPES A MARTELER**

| Forêt              | Parcelles | Volume* estimé en m3 |          |         | Destination |
|--------------------|-----------|----------------------|----------|---------|-------------|
|                    |           | Résineux             | Feuillus | Taillis |             |
| Vaux-Saint-Sulpice | 1         |                      | 180      |         | Délivrance  |
| 5Hameaux-Lavant    | 71        |                      | 50       |         | Délivrance  |

\* sauf mention contraire les volumes sont en volumes TIGE hors houppiers

- **DESIGNE** les garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied.

### 3. COMMISSION FINANCES DU LUNDI 17 JANVIER 2022 A 17H30

#### 3.3 Projet de réaménagement de la dette du budget général

Monsieur Alain MASSIRONI présente l'analyse de la société « Finance Active » qui accompagne la Commune dans sa stratégie pour le réaménagement de la dette du budget principal. L'objectif pour la Commune est de pouvoir dégager des marges de manœuvres financières significatives en limitant l'impact des annuités de remboursement de la dette sur le budget communal via un étalement sur une période plus longue. Monsieur Alain MASSIRONI informe que la Commune a contracté 20 emprunts à ce jour et aucun n'est un emprunt toxique, ce qui est à saluer.

La Commune Plateau d'Hauteville a sollicité ses partenaires financiers et envisagé plusieurs stratégies : la renégociation ou le refinancement. Lors de ce travail, de nombreux paramètres ont été revus : les prêteurs, le nombre d'emprunts, la durée d'allongement, les modalités de réaménagement (avenant – refinancement) et les types de taux.

Accompagnée par « Finance Active », la Commune a pu bénéficier de deux opportunités de réaménagement de prêt de ses deux principaux prêteurs la Caisse d'Epargne et la SFIL que présente Monsieur Alain MASSIRONI.

La mise en place de ces deux réaménagements permet à la commune de :

- Allonger la durée de remboursement de la dette.
- Réduire les annuités de dette des 9 prochaines années de 147 000 € / an en moyenne.
- Faire passer l'annuité sous la barre des 480 000 € de 2024 à 2030.
- Réduire de manière importante le remboursement en 2022 par une mise en place sur le premier trimestre de l'année avant le paiement des échéances.
- Conserver le partenariat bancaire avec les principaux prêteurs en place (CE et SFIL).

Madame Corinne BOYER demande des informations sur la SFIL.

Monsieur Alain MASSIRONI présente la banque SFIL, la caisse française de financement local qui travaille principalement avec les collectivités publiques.

Monsieur Alain MASSIRONI précise que la tendance est à l'augmentation des taux, d'où la nécessité d'acter rapidement ce réaménagement de la dette.

Madame Gaëlle FORAY demande le coût de la prestation de « Finance Active».

Monsieur Alain MASSIRONI répond que le coût s'élève à 4 250 euros HT pour un accompagnement qui dure depuis 7 mois, il s'agit d'une prestation ponctuelle. Finance Active est l'un des bureaux spécialisés au niveau national sur l'accompagnement à la négociation pour l'aménagement des dettes.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

##### **- DECIDE :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne, en substitution des contrats de prêt nommés ci-dessus, de contracter un emprunt global d'un montant de **1 112 860,62 €** (un million cent douze mille huit cent soixante-deux euros et soixante-deux centimes) correspondant au refinancement de la totalité des capitaux restant dus à la date du 25 février 2022, et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Montant : 1 112 860,62 euros
- Date de départ de l'amortissement : 25/02/2022

|                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| • Date de première échéance :   | 25/05/2022                  |
| • Date de dernière échéance :   | 25/02/2036                  |
| • Taux d'intérêts :             | 1,67 % fixe                 |
| • Périodicité :                 | Trimestrielle               |
| • Durée :                       | 14 ans                      |
| • Commission :                  | 0,20% prêt de refinancement |
| • Base de calcul des intérêts : | 30 / 360                    |
| • Amortissement du capital :    | Progressif                  |

## ARTICLE 2

La souscription du Prêt visés à l'article 1 et au titre des contrats, le paiement à la date du 25 février 2022 des Intérêts courus non échus (ICNE) d'un montant de 5 872,33 €, de la commission de réaménagement de 2 226,00 €, et de tout montant dû et non refinancé, libéreront la commune de Plateau d'Hauteville de l'ensemble de ses obligations au titre des contrats susvisés à la date à laquelle la Caisse d'Epargne Rhône Alpes aura reçu parfait paiement de la totalité des sommes dues et précisées ci-avant.

## ARTICLE 3

La commune de Plateau d'Hauteville décide que le remboursement du présent emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat de prêt,

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **DECIDE :**

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

|                                 |                                                                                                       |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prêteur.....                    | : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL                                                               |
| Emprunteur.....                 | : COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE                                                                     |
| Score Gissler.....              | : 1A                                                                                                  |
| Montant du contrat de prêt..... | : <b>2 055 013,78 EUR</b>                                                                             |
| Durée du contrat de prêt.....   | : 17 ans                                                                                              |
| Objet du contrat de prêt.....   | : à hauteur de 2 055 013,78 EUR, refinancer, en date du 01/03/2022, les contrats de prêt ci-dessous : |

| Numéro du contrat de prêt refinancé | Numéro de prêt | Score Gissler | Capital refinancé       |
|-------------------------------------|----------------|---------------|-------------------------|
| MON525929EUR                        | 001            | 1A            | 571 817,98 EUR          |
| MPH525937EUR                        | 001            | 1A            | 1 483 195,80 EUR        |
| <b>Total des sommes refinancées</b> |                |               | <b>2 055 013,78 EUR</b> |

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH525937EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 0,00 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/03/2022 :

| Numéro du contrat de prêt refinancé              | Numéro de prêt | Intérêts courus non échus | Rompus   |
|--------------------------------------------------|----------------|---------------------------|----------|
| MON525929EUR                                     | 001            | 4 179,67 EUR              | 0,00 EUR |
| MPH525937EUR                                     | 001            | 0,00 EUR                  | 0,00 EUR |
| <b>Total dû à régler à la date d'exigibilité</b> |                | <b>4 179,67 EUR</b>       |          |

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/03/2022 au 01/03/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant.....: 2 055 013,78 EUR

Versement des fonds.....: 2 055 013,78 EUR réputés versés automatiquement le 01/03/2022

Taux d'intérêt annuel.....: taux fixe de 1,55%

Base de calcul des intérêts.....: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement.....: échéances constantes

Remboursement anticipé.....: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

3.1 Séances de travail pour établir le Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'orientation budgétaire aux membres du Conseil Municipal transmis le 20 janvier 2021 aux Conseillers municipaux. Il rappelle que c'est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants. Le Rapport d'Orientation Budgétaire comme l'exige aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT sera mis en ligne et consultable sur le site de la commune de Plateau d'Hauteville, il est annexé au présent procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2022.

Monsieur le Maire soumet au débat le rapport et ouvre le dialogue d'orientation budgétaire.

Madame Gaëlle FORAY rappelle sa proposition de rassembler les commissions associations et finances pour étudier les demandes de subventions.

Monsieur Le Maire répond qu'il est d'accord pour cette proposition et que le nécessaire sera fait pour organiser cette commission mixte.

Madame Corinne BOYER indique qu'elle trouve condescendante la manière dont la majorité parle du Centre Social et se cache derrière la décision de la Préfecture pour défendre sa position. En parallèle, il est pourtant prévu d'engager une dépense importante pour la vidéo protection.

Monsieur le Maire répond que suite aux remarques de la Préfecture, le montant pour la Commune dédié à l'activité du Centre social et au fonctionnement de la délégation de service public géré par ALFA3A ne pourra excéder le montant global de la subvention versée en 2020 (année N-2).

Madame Corinne BOYER répond que c'est aujourd'hui tout l'écosystème du Centre Social est mis en péril, notamment suite à la démission du directeur et des salariés.

Monsieur le Maire précise qu'un centre social n'est pas un entre-soi, mais doit répondre à une expression de besoins en matière d'accompagnement social et d'animations définis par la commune et traduit dans un projet pluriannuel validé conjointement avec le centre social et la CAF.

Madame Claire BILLON BERTHET précise qu'il n'y a jamais eu de difficultés de recrutement sur le Centre Social cela ne devrait pas être une inquiétude.

Madame Gaëlle FORAY questionne les moyens financiers de la structure pour pouvoir conserver et maintenir le salaire des deux postes de directeur et animateur familles.

Monsieur Le Maire informe que des discussions sont engagées avec la CAF pour le financement des postes.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT souhaite revenir sur la mise en place de la vidéo protection sur la Commune. Il précise que le projet n'est pas de doter l'ensemble du territoire de vidéo protection mais bien de cibler les endroits sur la Commune qui sont le plus souvent dégradés et dont la remise en état pèse sur le budget communal mais aussi mobilise les agents techniques communaux qui pourraient être déployés sur d'autres missions plus valorisantes. Par exemple, les tribunes du stade sont régulièrement dégradées, ce sont des lieux qui pourraient être surveillés.

**Le rapport d'orientation budgétaire est annexé au présent procès-verbal.**

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022,
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT

3.2 Garantie d'emprunt SEMCODA – Extension Maison Médicale

Madame Nicole ROSIER rappelle au Conseil Municipal que la commune par délibération n°2020-106 du 30 septembre 2020, avait accepté de garantir à 100 % l'emprunt de 68 100 € contracté par la SEMCODA pour l'extension de la maison pluridisciplinaire. Suite à l'envoi par la SEMCODA le 13 décembre 2021 de la proposition commerciale de la Banque Postale du 22 novembre 2021, il convient d'acter les caractéristiques de ce prêt bancaire pour finaliser cette garantie d'emprunt :

- montant : 68 100 €
- durée : 25 ans et 7 mois
- amortissement : échéances constantes
- périodicité : Trimestrielle

Monsieur Joël BORGEOU rappelle sa position, à savoir que la Commune ne doit pas se substituer aux organismes de prêts.

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS de M. Alexandre LALLEMENT, Mme Gaëlle FORAY et le pouvoir de M. Olivier BROCHET et 1 voix CONTRE de M. Joël BORGEOU sans son pouvoir.**

- **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de Prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt,

3.3 Projet de réaménagement de la dette du budget général  
*Point évoqué en amont.*

3.4 Questions diverses : demande d'extension des CARRIERES DE PIERRES d'HAUTEVILLE

Monsieur Didier BOURGEOIS informe le Conseil Municipal que par un courrier en date du 13 février 2020, la SAS Carrières des Pierres de Hauteville a sollicité la commune concernant :

- Le projet d'extension de carrière au nord-ouest de la carrière actuelle.

- Une demande de classement sur une zone d'espaces boisés classés à supprimer au préalable et à exclure du régime forestier sans pour autant modifier la zone de compensation des Carrières BLANC. Cette modification de zonage (actuellement en zone N devra passer en zonage N CARRIERE) sera engagée par Haut-Bugey Agglomération par le biais d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat.

Les terrains communaux concernés par cette demande d'extension pourront faire l'objet d'un bail ou d'une vente à la SAS Carrières des Pierres d'Hauteville.

Madame Gaëlle FORAY demande pourquoi la zone de compensation n'est pas contractualisée en même temps que la présente délibération.

Didier BOURGEOIS précise que cette délibération est une délibération de principe permettant à la SAS Carrières des Pierres d'Hauteville de pouvoir avancer dans les différentes démarches administratives de leur dossier de demande d'extension, ce type de dossier étant des dossiers au long cours.

Madame Gaëlle FORAY demande des informations sur les extensions de carrières et l'état des demandes actuellement. Elle souhaite notamment savoir si les carrières Blancs qui devaient refaire des aménagements suite à l'exploitation sont bien suivies.

Monsieur Didier BOURGEOIS répond que ces projets font l'objet d'une attention particulière en mairie, sur la base d'un projet de réaménagement qui est déjà défini. Cependant les travaux n'ont pas encore commencé car l'exploitation n'est pas finie, il y aura également des changements par rapport à la définition initiale des aménagements, suite à des impossibilités techniques.

**Le Conseil Municipal,**

**avec 26 voix POUR, 1 ABSTENTION de M. Alexandre LALLEMENT et 1 voix CONTRE de M. Olivier**

**BROCHET par procuration à Mme Gaëlle FORAY,**

- **DONNE** un avis favorable de principe pour l'extension de la zone de carrière franco-italienne située au lieu-dit 'Ponciaz '.

Monsieur Alexandre LALLEMENT souhaite ajouter une modification au procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2022. Concernant le point sur la présentation du fonctionnement du Haut Bugey Tourisme, il convient de rappeler la question suivante posée par Monsieur Alexandre LALLEMENT :

*Monsieur Alexandre LALLEMENT revient sur la question de l'harmonisation des forfaits Retord et Hauteville pour les habitants.*

*Monsieur Geoffroy DE FENOYL précise que si l'OT commercialise un produit « packagé » il n'est pas responsable des tarifs des stations.*

Monsieur Jacques DRHOUIIN rappelle les opérations de recensement en cours sur la Commune. A ce jour, 36% des logements ont été recensés dont 918 personnes qui ont répondu via internet soit 32% des réponses. Cela fonctionne bien pour l'instant.

Monsieur Jacques DRHOUIIN invite les conseillers à mobiliser et informer les voisins et les personnes alentour pour les sensibiliser sur le recensement. Il précise également que depuis mardi, les feuilles à remplir à la main seront déposées dans les boîtes aux lettres.

Monsieur Alexandre LALLEMENT fait part d'un dysfonctionnement de l'adressage, car il a reçu plusieurs formulaires. Il demande si les agents recenseurs sont informés lorsque les personnes remplissent en ligne. Monsieur Jacques DRHOUIIN répond les agents sont informés 2 fois par jours des feuilles remplies par internet.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 21 : 31**

